



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT/TONNAY-CHARENTE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 4 Rue AVENUE VICTOR LOUIS BACHELAR
Commune ROCHEFORT
Code postal 17300
Nature des activités : Gestion, exploitation et aménagement de port de commerce
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: Hirundo rustica / Hirondelle rustique. Note: 4 nids ont été découverts dans une habitation désaffectée aux abords du port de commerce de Rochefort. Cette habitation, soumise à un arrêté de péril, doit être démolie de toute urgence.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Afin d'éviter tout péril sur la voie publique et sur les terrains portuaires, une habitation désaffectée menaçant ruine doit être démolie... Cette démolition permettra ensuite de réaffecter les surfaces libérées à l'activité portuaire. La Ligue pour la Protection des Oiseaux a été contactée dès la découverte des nids afin de réaliser l'inventaire du site et proposer les mesures compensatoires à mettre en place dans la perspective de la destruction des quatre nids d'hirondelles découverts.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : les nids sont installés sous un plancher de la maison. La démolition de l'habitation désaffectée entraînera de fait, la destruction des nids présents.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, Christophe BOUCHER

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : la destruction des nids aura lieu en novembre/décembre 2022 en l'absence d'oiseaux
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine
Départements : Charente-Maritime
Cantons : Rochefort
Communes : Rochefort

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Des nids artificiels seront implantés sur le port conformément aux préconisations de la LPO.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Le Syndicat Mixte du port sera accompagné par la LPO dans le choix et la mise en oeuvre de la mesure.
Le suivi et le rendu de l'opération seront conformes aux demandes de l'arrêté.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rochefort
le 4 novembre 2022
Votre signature

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DES PORTS DE COMMERCE DE
ROCHEFORT & TONNAY-CHARENTE**

GERARD PONS



Rochefort, le 27 octobre 2022

Objet : mesure compensatoire liée à la destruction prochaine d'un bâtiment où sont présents des nids d'Hirondelle rustique

Madame, Monsieur,

Suite à la sollicitation de Mme Céline Viron Directrice générale du Syndicat mixte du Port de commerce Rochefort - Tonnay Charente concernant la présence de nids d'Hirondelle dans un immeuble devant être prochainement détruit pour des mesures de sécurité publique je suis intervenu sur place en tant qu'expert à LPO.

Ce bâtiment propriété du port situé au N° 19 quai Libération à Rochefort risque de s'effondrer sur la voie publique suite à la démolition récente d'un hangar qui lui était mitoyen.

Lors de ma venue, j'ai constaté la présence de 4 nids d'Hirondelle rustique (dont 3 qui ont été occupés cette année) sur les poutres d'une avancée donnant côté cour. Je n'ai constaté aucune présence d'autres espèces d'oiseaux ou de chauve-souris à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Ce bâtiment devant être détruit par mesure de sécurité, je préconise comme mesures compensatoires pour la destruction des nids de cette espèce protégée la pose de 3 nichoirs artificiels dans un garage désaffecté (propriété du port de commerce) situé à proximité au N°25 quai Libération. L'achat des nichoirs et l'aménagement d'une ouverture dans la porte du garage serait à la charge du syndicat mixte.

Une copie de ce courrier sera transmise à Mme Yamin Ridoux Cheffe de l'unité territoriale sud de l'Office français de la biodiversité (OFB).

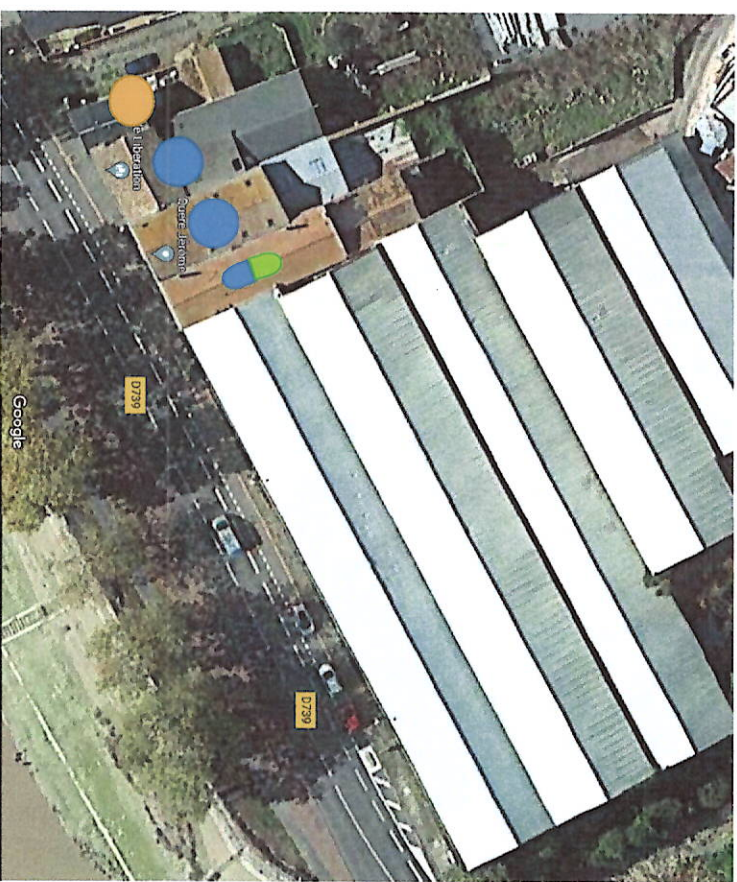
Restant à votre disposition pour toute information complémentaire

Bien cordialement


Christophe BOUCHER
Responsable de programmes



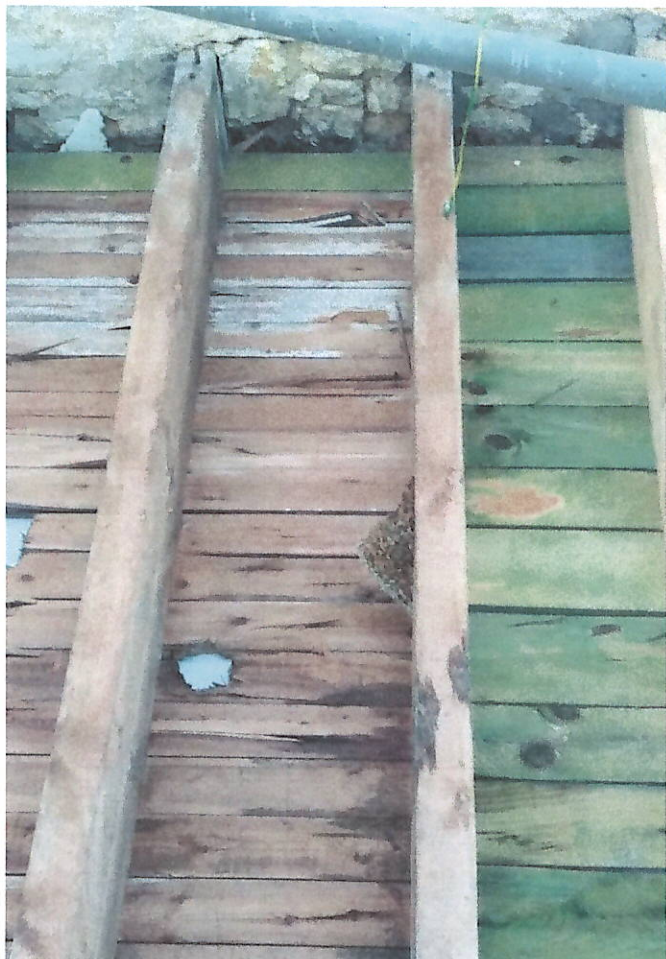
Secteur d'habitations devant être réaffecté à l'activité portuaire



● Habitations devant être démolies

●● Habitation où sont implantés les nids d'hirondelles et devant être démolie

● Habitation préservée au titre architectural – lieu d'implantation des nids artificiels





Rochefort, le 15 novembre 2022

Syndicat Mixte du port de Commerce
de Rochefort / Tonnay-Charente

Affaire suivie par : **Céline VIRON**

4 avenue Victor Louis Bachelar

17300 Rochefort

Tél. : 06.15.30.32.75

Email : celine.viron@port-charenteatlantique.fr

LETTRE D'ENGAGEMENT

Objet : Port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente
Appui de la LPO pour la pose et le suivi de nids d'hirondelles artificiels

4 nids d'hirondelles ont été découverts dans une maison d'habitation désaffectée aux abords du port de commerce de Rochefort.

Cette habitation, menaçant ruines et soumise à un arrêté de péril, doit être démolie d'urgence.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a procédé à l'inventaire du site et proposé les mesures compensatoires à mettre en place dans la perspective de la destruction de ces 4 nids d'hirondelles.

A ce titre, le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente, s'engage à solliciter la LPO lors de la mise en place des nids artificiels dans un garage situé à proximité de l'habitation devant être démolie et pour assurer le suivi de ces nids pendant 5 ans.

La Directrice Générale du Syndicat Mixte du port de
commerce Rochefort/Tonnay-Charente
PORT CHARENTE ATLANTIQUE

Céline VIRON

Le Directeur Général
des Services

Rochefort, le

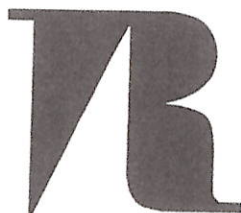
27 SEP. 2022

Le Maire de Rochefort,

à

**Monsieur le Président Gérard PONS
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE
COMMERCE DE ROCHEFORT ET
TONNAY- CHARENTE
4 Avenue Victor-Louis Bachelar
17 300 ROCHEFORT**

Recommandé avec Avis de Réception
N°2C 145 881 0290 2



Objet : Ouverture de la phase contradictoire - Procédure de mise en sécurité ordinaire – 15 Avenue de la Libération – parcelle n°BH 391 – ROCHEFORT
Nos Réf. : 2022/213/HB MR URB – Affaire suivie par Monsieur Maxime ROLLAND
☎ : 05.46.82.65.92 – ✉ maxime.rolland@ville-rochefort.fr

Monsieur le Président,

Il a été constaté, en date du 20 septembre 2022, que le terrain cadastré section BH, parcelle n°391, dont vous êtes propriétaires, sis 15 Avenue de la Libération, à Rochefort, présentait un certain nombre de désordres.

En effet, un ventre d'une vingtaine de centimètres s'est formé sur le mur situé en limite de propriété, ce qui pourrait, à terme, présenter un danger pour la sécurité des occupants du terrain et des passants de l'Avenue de la Libération.

Aussi, en vertu de mes pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, et conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous informe que j'engage, par la présente, la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire, aux fins de mettre durablement terme à tout risque lié à l'état de votre propriété.

Afin de remédier aux désordres identifiés, il apparaît nécessaire, a minima, qu'il soit procédé, dans le respect des règles de l'Art et des réglementations de voirie et d'urbanisme, à la réalisation des mesures suivantes :

- déconstruction partielle de l'édifice, contrôle du mur restant et éventuelle reconstruction.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir me faire connaître par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la présente, vos observations, intentions et délais d'interventions, concernant la mise en œuvre des travaux de réparation susmentionnés.

Votre réponse doit être adressée par voie postale à :

Mairie de Rochefort – service urbanisme – 119 Rue Pierre Loti – BP 60030 –
17301 ROCHEFORT CEDEX

ou par voie électronique à : controle.urbanisme@ville-rochefort.fr

Passé ce délai, sans garantie de votre part quant à la réalisation des travaux nécessaires, et dans tous les cas où subsisterait le risque, je me trouverais dans l'obligation de prendre un arrêté de mise en sécurité qui contiendra une injonction de réaliser lesdits travaux dans un délai contraint.

Je précise que dans l'attente de votre intervention, j'ai fait sécuriser provisoirement le domaine public via l'installation de barrières girondines.

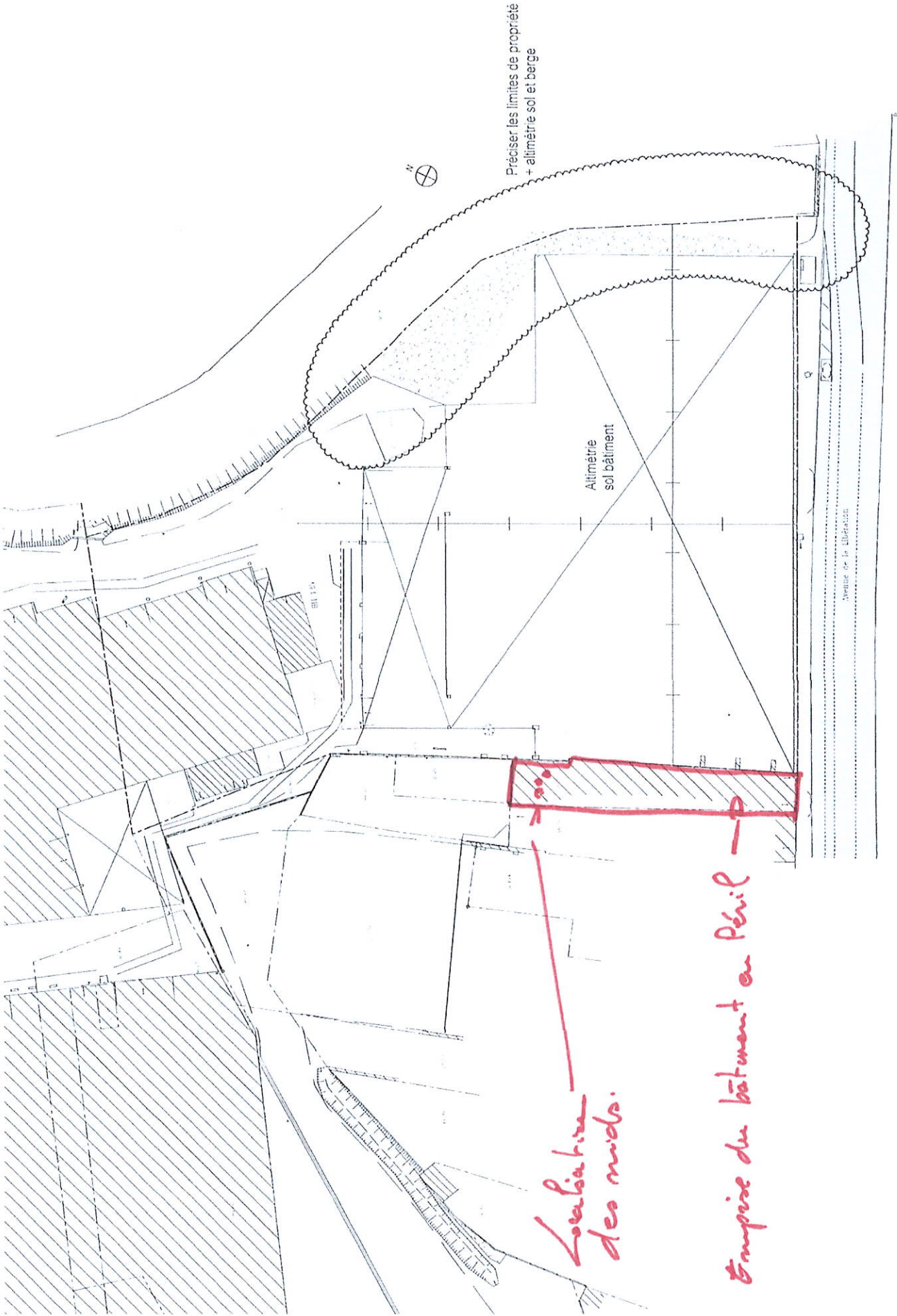
Pour toute demande ou question relative à cette procédure, vous pouvez joindre Monsieur Maxime ROLLAND, Responsable du pôle hygiène, contrôle urbanisme et cadre de vie, aux coordonnées portées en en-tête de ce courrier.

Comptant sur votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

—
—
Hervé BLANCHÉ.



Préciser les limites de propriété
+ altimétrie sol et berge

Altimétrie
sol bâtiment

*Localisation
des mids.*

Empise du bâtiment en Péril